



DELEGATION CENTRALE UES MGEN

Adresse postale : 7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Locaux CFDT UES MGEN : Tour Montparnasse - 4<sup>e</sup> étage -

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : [cfdtgroupemgen@gmail.com](mailto:cfdtgroupemgen@gmail.com)

## CSE ASS 28 SEPTEMBRE 2021 - Point Flash

Enfin ! Un CSE élargi à l'ensemble des élu.e.s titulaires et suppléant.e.s

### COMMUNICATION DU PRESIDENT

Une réflexion est toujours en cours sur le rapprochement des deux mutuelles du Livre 3 : Centres de Santé et MGEN Action Sanitaire et sociale.

Le CA du 29 septembre se déroulera sous une nouvelle configuration où les différentes entités se réuniront désormais sur une même journée.

### COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE

Une demande appuyée et soutenue par l'ensemble des organisations syndicales pour que soit négociée spécifiquement la prime décentralisée et qu'elle ne soit pas intégrée à la NAO (Négociation annuelle obligatoire de l'UES MGEN).

Demande de réflexion sur un état des lieux des métiers APA où les différences de coefficients sont présentes...

### COMMUNICATIONS CFDT

**Pénurie de personnel...** Médecins, IDE, Aides-soignant.e.s. **Complications** des fidélisations.

**Difficultés** de recrutement... Des sujets et préoccupations qui méritent d'être traités lors d'un prochain CSE !

Nombre de postes vacants par filière et dans chaque établissement. Organismes recruteurs, leviers et moyens utilisés par la MGEN ?

### **Projet de Dérogation du temps de travail** : « La crise sanitaire a bon dos ! » 60H/semaine !

La majorité des organisations syndicales n'accompagneront pas l'employeur sur ce projet. Il concerne les SSR d'Evian, Maisons Laffitte, La Ménaudière, Pierre Chevalier, Trois Epis, l'ESMR du ROYANS, L'ESM du RUEIL Malmaison, les EHPADS de Fontenay, Marly, Louvres, Caire Val. Ces demandes n'ont pas fait l'objet de communications auprès des représentants du personnel en local dans certains centres. La **CFDT** a demandé que les élus soient informés et destinataires des plannings se rapportant à ces dérogations. Une demande collégiale des organisations syndicales pour que la CSSCT intervienne sur les sites ayant recours à ces mesures afin d'analyser les situations sur le volet santé sécurité et condition de travail.

**ACCORD LAFORCADE** : La mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 d'une indemnité forfaitaire de 238 € brut/mois sur le secteur du handicap et le SSIAD, accentuera les tensions et les iniquités au sein d'une même entité et d'un établissement comme le « **ROYANS** »; Seulement une centaine de salariés seront bénéficiaires : les aides médico-psychologiques, les auxiliaires de vie sociale, les accompagnants éducatifs et sociaux mentionnés dans le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif aux diplômés d'Accompagnant Educatif et Social, les aides-soignants, les infirmiers (toutes catégories), les cadres infirmiers et cadres infirmiers psychiatriques, les masseurs-kinésithérapeutes, les orthophonistes, les ergothérapeutes, les audioprothésistes, les psychomotriciens, les auxiliaires de puériculture, les diététiciens.

**Encore trop d'oubliés sur cette mesure !** Moniteurs éducateurs, Educateurs spécialisés, Moniteurs d'ateliers, Cadres sociaux éducatifs, Agents et ouvriers logistique, administratifs... Tous ont répondu présents, pendant cette pandémie ! Collectivement ils ont œuvré, assuré et sécurisé la prise en charge des résidents.

La **CFDT** a clairement formulé que des actions sont envisagées afin d'interpeller à la fois les organismes des tutelles et les pouvoirs publics. Dans le même esprit, nous demandons à l'employeur MGEN de se positionner afin d'accompagner les communautés professionnelles qui sont exclues de ces mesures.

### **ACCORD Ségur Médecins :**

La prime concerne l'ensemble des médecins, pharmaciens, biologistes et chirurgiens-dentistes exerçant dans les établissements sanitaires, à l'exception : des Centres de santé- des Ehpad- des Etablissements Médico-Sociaux du Royans - du CESOA

Le montant de la prime est de **472 € BRUT**. L'accord FEHAP prévoit une répartition de l'enveloppe à hauteur de 75% de manière égalitaire entre tous les salariés concernés, au prorata du temps de travail, 25% de manière non égalitaire pour réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et entre les rémunérations de la FPH et de la FEHAP.

L'employeur n'aura pas retenu les propositions CFDT en maintenant l'accord initial concernant les 25% et propose une répartition égalitaire sur la totalité de l'enveloppe.

Cette prime sera versée en octobre si les délais le permettent ou en novembre.

Rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> juin.

### **EHPAD de FONTENAY** : Projet de réorganisation des cycles horaires des Aides-soignant.e.s et Agents de soins

Nous avons pu noter que ces changements de cycles ont fait l'objet de communications auprès des salariés et des représentants du personnel. La CFDT apprécie un retour au dialogue social. Nous prenons acte quant aux arguments de l'équipe de direction qui conçoit que ces changements nécessitent des adaptations et que rien n'est gravé dans le marbre... Un retour en arrière est toujours possible dans le cas où ces nouvelles organisations ne seraient pas adaptées avec une réévaluation et un retour sur expérience en début d'année.

**EHPAD de Marly** : Projet de réorganisation des cycles horaires des Aides-soignant.e.s

Ce point sera reporté... En conclusion la secrétaire CSSCT (CFDT) proposera que des groupes de travail puissent être organisés entre direction et salariés afin d'établir des cycles de travail adaptés à la fois aux résidents et aux salariés.

***Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes***

***Pour revendiquer et défendre vos idées – Une Ambition au quotidien***

<http://www.cfdtgroupemgen.org>

Pour tout renseignement : contacter votre délégué syndical local

Ou Gilles Fouache, représentant syndical CSE ASS : 06 99 16 16 37

Ou Céline Martinez, Déléguée centrale MGEN ASS : 06 87 56 81 73